

Vous avez un litige avec votre voisin,
votre propriétaire, votre syndic, un commerçant...
et vous ne souhaitez pas engager un procès.



N'hésitez pas à saisir

le conciliateur

DE JUSTICE

c'est simple, gratuit, rapide !

RENSEIGNEZ-VOUS :

- auprès de votre mairie,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE